



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

N° 2019/32

**Objet : Economie : vente du bâtiment
situé ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout (ancien service OM)**

Monsieur le Président rappelle qu'il a été signé le 10 février 2017 un bail dérogatoire avec la société LOUISE EMOI sur le bâtiment du service Ordures Ménagères situé sur la zone d'activités de Borio Novo à Vielmur sur Agout. Le bâtiment concerné dispose d'une surface de 220 m² et de 20 m² de construction annexe adossée en appentis sur une parcelle de 1.349 m². Le bail dérogatoire signé définit les conditions suivantes : une location-vente sur une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 800 €. Le prix d'achat est fixé à 80.000 € duquel sont déduits les loyers versés. Au bout de deux ans, l'acheteur a la possibilité de lever l'option d'achat.

Monsieur le Président indique que la SAS LOUISE EMOI souhaite lever cette option d'achat. En effet, son activité croissante nécessite aujourd'hui l'extension du bâtiment. Pour ce faire, la société doit en devenir propriétaire. De plus au vu de ses besoins, le terrain qui lui a été proposé lors du bail ne permet pas de faire les extensions nécessaires à son bon fonctionnement. La société demande à pouvoir disposer de l'ensemble de la parcelle initiale soit les 2.071 m² (parcelle C 743). L'agrandissement du site devrait permettre l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Monsieur le Président interroge les membres du Conseil de Communauté pour accepter la levée de l'option d'achat et d'y inclure les 722 m² de terrain qui avaient été retirés lors de la contractualisation du bail dérogatoire. En effet, cette partie de terrain devait permettre de conserver l'accès à la parcelle arrière prévue en AUx0 (C 747). Or, la vente de ce terrain ne compromet en rien l'accès à la parcelle AUx0 puisque la parcelle en face de l'entrée de la zone d'activités (C 846) dispose d'un emplacement réservé à destination de la CCLPA pour assurer la desserte de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- approuve la vente du bâtiment sur la totalité de la parcelle initiale section C n°743 située sur la commune de Vielmur sur Agout à la SAS LOUISE EMOI, domiciliée ZA Borio Novo - 81570 Vielmur sur Agout pour la somme de 80.000 € déduction faite des loyers payés aux jours de la signature de l'acte de vente,
- décide que l'acte de vente ne pourra être signé qu'après obtention du permis de construire nécessaire à l'extension du bâtiment souhaitée,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ledit acte.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21 mars 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

